



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-077

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2023-02-16-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-25 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (3 pages) | Page 4 |
| R32-2023-02-16-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-26 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAILLEUL (Nord) (3 pages) | Page 8 |
| R32-2023-02-17-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-27 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages) | Page 12 |

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|--|---------|
| R32-2023-02-13-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUINT Hubert (3 pages) | Page 16 |
| R32-2023-02-13-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SARL LES FRUITS DE LA MONTAGNE (3 pages) | Page 20 |
| R32-2023-02-13-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA AGRILAIT DU MENAGE (3 pages) | Page 24 |
| R32-2023-02-13-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BONDUDEL VDB (3 pages) | Page 28 |
| R32-2023-02-13-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LEVAN (3 pages) | Page 32 |
| R32-2023-02-13-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA RENAULT THIBAUT (3 pages) | Page 36 |
| R32-2023-02-13-00014 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BREBAN Christophe (4 pages) | Page 40 |
| R32-2023-02-13-00004 - contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL LAVOISIER (4 pages) | Page 45 |
| R32-2023-02-13-00005 - contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC CAZIER FRDERIC (4 pages) | Page 50 |
| R32-2023-02-09-00008 - contrôle des structures - Refus d'exploiter - LESAGE Alexis (3 pages) | Page 55 |
| R32-2023-02-13-00006 - contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA AUDO PLANT (3 pages) | Page 59 |
| R32-2023-02-13-00007 - contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DUMINIL SV (5 pages) | Page 63 |

| | |
|---|---------|
| R32-2023-02-13-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC BAZIN.docx (2 pages) | Page 69 |
| R32-2023-02-13-00023 - Contrôle des structures - Rescrit - CARON Enguerrand.odt (2 pages) | Page 72 |
| R32-2023-02-13-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL VEYS FRANCIS.docx (2 pages) | Page 75 |
| R32-2023-02-13-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - RAVANNE Georges.odt (2 pages) | Page 78 |
| R32-2023-02-13-00018 - Contrôle des structures - RESCRIT - SCEA LES SARRIES.docx (2 pages) | Page 81 |
| R32-2023-02-13-00019 - Contrôle des structures - RESCRIT - SCEA SUEUR.docx (2 pages) | Page 84 |
| R32-2023-02-09-00009 - Contrôle des structures - Retrait de décision - EARL LESAGE T.pdf (7 pages) | Page 87 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-16-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-25 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de GUISE
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-25
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-158 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Guise ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Laurence LEDIEU au titre de la fédération autonome de la fonction publique hospitalière (FA-FPH) en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Établissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-25)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, Maire de Guise, commune siège de l'établissement,
- Madame Caroline LOMBARD, représentante de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Roselyne CAIL, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence LEDIEU, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-16-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-26 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de BAILLEUL
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-26
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-126 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Bailleul ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Dominique WALLAERT au titre du syndicat force ouvrière (renouvellement de mandat), en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Bailleul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-26)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Antony GAUTIER, maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentant de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Emeline PREVOST, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Maud LE DEIST, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Dominique WALLAERT, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel BROUCQSAULT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord) et Monsieur Gervais DEBAENE (au titre de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés – INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-17-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-27 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CHAUNY
(Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-27
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Chauny ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Laurence MASCOLI au titre du syndicat force ouvrière (renouvellement de mandat) en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 FEV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Établissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère,
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Abdelghani RESSAM, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne.

DRAAF

R32-2023-02-13-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUINT
Hubert



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Monsieur QUINT Hubert
14 rue du bas vieulaines
80510 FONTAINE SUR SOMME**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380013
Réf DRAAF : 48

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3700 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 2,37 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur JOLLY Bernard à FONTAINE SUR SOMME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 98,3700 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380013

Monsieur QUINT Hubert à FONTAINE SUR SOMME a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3700 ha.

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 2380013 | FONTAINE SUR SOMME | AH 36 | 2,37 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SARL LES
FRUITS DE LA MONTAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-009
Réf DRAAF : 16

SARL LES FRUITS DE LA MONTAGNE

**1 CHEMIN DE LA MONTAGNE
02380 LEUILLY-SOUS-COUCY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha51a40ca dans le cadre d'une constitution société. Cette demande a été enregistrée complète le 25/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur EARL DU MONT DE LEUILLY à LEUILLY-SOUS-COUCY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 06ha51a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-009

SARL LES FRUITS DE LA MONTAGNE demeurant à **LEUILLY-SOUS-COUCY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 06ha51a40ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| LEUILLY-SOUS-COUCY | ZO 54 ; | 06ha51a40ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 06ha51a40ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
AGRILAIT DU MENAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-011
Réf DRAAF : 18

SCEA AGRILAIT DU MENAGE

**3 RUE DE ROBELMETRE
02450 FESMY-LE-SART**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 04ha00a55ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEBON BERNARD à FESMY-LE-SART.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55ha60a55ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-011

SCEA AGRILAIT DU MENAGE demeurant à **FESMY-LE-SART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 04ha00a55ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| FESMY-LE-SART | A 29, A 179 | 4ha00a55ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 04ha00a55ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
BONDUEL VDB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-008

Réf DRAAF : 15

SCEA BONDUEL VDB

**6 RUE GRIBOUT
02260 LA FLAMENGRIE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88ha73a97ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 10/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BONDUEL DAMIEN à LA FLAMENGRIE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 88ha73a97ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-008

SCEA BONDUEL VDB demeurant à **LA FLAMENGRIE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88ha73a97ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|--|-------------|
| LA FLAMENGRIE | AZ 27, AZ 28, AZ 85, AZ 86, AZ 89, AZ 93, AZ 94, AZ 95, AZ 102, AZ 105, AZ 106, AZ 108, AZ 110, AZ 111, AZ 112, AZ 144, AY 39, AY 11, AY 12, AY 149, AY 25, AY 26, AY 27, AY 28, AY 29, AY 41, AY 151, AY 42, AY 49, AY 163, AY 169, BI 8, BI 9, BI 10, BI 11, BI 12, BI 13, BI 14, BI 15, BI 16, AY 50, AY 51, AY 52, AY 53, AY 155, AY 46, AY 47, AY 48, AY 54, AY 55, AY 56, BH 78, BH 81, BI 26, BI 27, BI 28, BI 42, AZ 109 | 78ha60a34ca |
| LA CAPELLE | AR 22, AR 23, AR 27, AR 35, AR 36, AR 37 | 10ha13a63ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 88ha73a97ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
LEVAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA LEVAN

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

10 rue de l'église

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60690 ROTHOIS

Réf.: CD/SH/4260

Réf DRAAF : 4

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 257 ha 69 a 45 ca, dans le cadre de la transformation de votre GAEC en SCEA.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 257 ha 69 a 45 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4260**

La **SCEA LEVAN à ROTHOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 257 ha 69 a 45 ca,

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|-------------------------|---|--|
| BLACOURT | ZA 2, 3, 4, A 13, 36, 72, 162, 386, B 47, ZB 7, 36, 38, ZE 44, 45 ZE 43, ZB 6 A 363, 99, 260, 355, 421, 394 C 616, ZB 7, 31, A 70, 144 OC 158 | 20 ha 46 a 63 ca 00 ha 89 a 14 ca 02 ha 53 a 90 ca 06 ha 20 a 20 ca 01 ha 37 a 05 ca |
| CREVECOEUR LE GRAND | ZN 78 ZL 7 | 02 ha 92 a 50 ca 05 ha 10 a 90 ca |
| LUCHY | A 766, 767, 768 A 775, 769 | 01 ha 25 a 91 ca 00 ha 57 a 44 ca |
| LIHUS | ZI 38, 40, 78, ZK 26, 27 ZK 4 ZL 14 | 13 ha 40 a 23 ca 02 ha 26 a 10 ca 00 ha 43 a 20 ca |
| BLICOURT | W 18, 19, Z 28 A 10, 11, 17, 18, 19, 31, 32, X 15, Y 9, 12, 20, Z 24, 71 | 12 ha 03 a 50 ca 31 ha 81 a 80 ca |
| ROTANGY | ZI 45, 50 | 04 ha 00 a 04 ca |
| MARSEILLE EN BEAUVAISIS | ZB 27 | 00 ha 28 a 50 ca |
| HAUTE EPINE | ZA 33, ZC 10, ZD 18, 19 C 1, 355, 460, 461, ZA 34, ZB 1, 11, 17, ZC 14, 19, 50, 51, ZD 3, ZE 7 | 11 ha 78 a 50 ca 55 ha 86 a 07 ca |
| ROTHOIS | ZB 15 ZA 30, M 7, 8 ZA 25, 39, B 110, 343, 349, 380, 434, 486, 281, 309, ZD 4, 15, 8, ZB 2, 15, 16, 23, 24, 25, 34, ZC 25, 26, 27, 28, 30 B 280, 281, 278 | 00 ha 39 a 00 ca 01 ha 02 a 45 ca 79 ha 00 a 38 ca |
| NEUVILLE SUR OUDEUIL | ZA 1, 8, 32 | 01 ha 93 a 01 ca 02 ha 13 a 00 ca |

DRAAF

R32-2023-02-13-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
RENAULT THIBAUT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380038
Réf DRAAF : 49

**SCEA RENAULT THIBAUT
A l'attention de Monsieur RENAULT Thibault
1 ferme du Quesnoy
80150 GAPENNES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64,5612 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre GAEC RENAULT PÈRE ET FILS en SCEA RENAULT THIBAUT et le changement du statut pour Monsieur RENAULT Dominique qui devient associé non-exploitant.
- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 64,5612 ha de terres par Monsieur RENAULT Thibault.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 13 f vrier 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380038**

SCEA RENAULT THIBAULT à GAPENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64,5612 ha.

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|-------------------|---|--|------------------------|
| 2380038 | GAPENNES et DOMVAST et BUSSUS | A 225, ZD 36, ZI 8 | 20,61 |
| 2380038 | GAPENNES et BRAILLY CORNEHOTTE | ZA 238, ZA 10, ZD 38, ZM 33 | 16,7205 |
| 2380038 | GAPENNES | ZC 8 | 2,544 |
| 2380038 | BRAILLY | ZI 12, F 322, ZM 13 | 21,8982 |
| 2380038 | BRAILLY | F 119 , F 323 | 2,7885 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00014

Controle des structures - Refus d'exploiter -
BREBAN Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur BREBAN Christophe
4 Rue de Fouilloy - Mesnil Huchon
80290 HESCAMPS

Réf. : 2280247
Réf DRAAF : 42

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande de Monsieur BREBAN Christophe dont le siège social est situé à CAULIERES pour une superficie de 12,694 hectares (ha) enregistrée complète le 7 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HIBON Frédéric dont le siège social se situe à OFFIGNIES d'une surface totale de 12,694 ha, enregistrée complète le 30 septembre 2022 dont portant le délai de fin d'instruction au 31 mars 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey, dont le siège social est situé à RUBEMPRE pour une superficie de 12,694 ha enregistrée complète le 7 décembre 2022

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Vu l'avis défavorable de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,694 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur BREBAN Christophe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,694 ha ;

Considérant que Monsieur BREBAN Christophe est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, soit à 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur BREBAN Christophe met actuellement en valeur une surface de 98,34 ha ;

Considérant que Monsieur BREBAN Christophe souhaite mettre en valeur une surface de 111,034 ha, soit 111,034 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BREBAN Christophe relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HIBON Frédéric consiste à son installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 12,694 ha de terres de famille ;

Considérant que Monsieur HIBON Frédéric sera exploitant individuel avec des revenus extra-agricoles, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur HIBON Frédéric souhaite mettre en valeur une surface de 12,694 ha, soit 12,694 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définie à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HIBON Frédéric relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDEPOPULERE Geoffrey consiste en son installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 12,694 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey est son installation à titre individuel sans revenu extra-agricole, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey souhaite mettre en valeur une surface de 12,694 ha, soit 12,694 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BREBAN Christophe n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles de Monsieur HIBON Frédéric et de Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Monsieur BREBAN Christophe à HESCAMPS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 12,694 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Madame BREBAN Delphine dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2280247**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BREBAN Christophe à HESCAMPS

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|-----------|------------------------|-----------------|
| 2280247 | OFFIGNIES | ZI 10 | 8.5179 |
| 2280247 | OFFIGNIES | ZI 9, ZK 16 | 4.1761 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00004

contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
LAVOISIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22414
Réf DRAAF : 26

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LAVOISIER
Monsieur LAVOISIER Stéphane
820 route de colembert
62132 BOURSIN

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LAVOISIER représentée par Monsieur LAVOISIER Stéphane dont le siège social se situe à BOURSIN pour une superficie de 13,5669 hectares (ha), enregistrée complète le 21 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MANIDREN représenté par Madame MANIDREN Mauricette et Messieurs MANIDREN Guy et Hervé dont le siège d'exploitation se situe à BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie totale de 13,5669 ha, enregistrée complète le 29 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DELPLACE représenté par Mesdames DELPLACE Brigitte et Laure et Monsieur DELPLACE Ludovic, dont le siège d'exploitation se situe à RETY pour une superficie totale de 9,6490 ha, enregistrée complète le 30 décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LAVOISIER en date du 04 janvier 2023, portant le délai de fin d'instruction au 22 mars 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 154 sise sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 9,6490 ha ;

Vu que la demande de l'EARL LAVOISIER et du GAEC MANIDREN sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B 370, B 373, B 375 sises sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 2,0534 ha et la parcelle B 115 sise sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie de 1,8645 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 13,5669 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13,5669 ha ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée), définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER, met actuellement en valeur une surface de 76,41 ha ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 89,9769 ha soit 89,9769 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER relève du 2^{eme} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 56 a 69 ca ;

Considérant que le GAEC MANIDREN est composé de trois associés exploitants, soit 3 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC MANIDREN, met actuellement en valeur une surface de 87,12 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 100,6869 ha soit 33,5623 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,6490 ha ;

Considérant que le GAEC DELPLACE est composé de trois associés exploitants et d'un conjoint collaborateur depuis plus d'un an sur l'exploitation à la date de dépôt de la demande, soit 4 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DELPLACE, met actuellement en valeur une surface de 154 ha ;

Considérant que le GAEC DELPLACE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 163,6490 ha soit 40,9122 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes du GAEC MANIDREN et du GAEC DELPLACE relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles du GAEC MANIDREN et du GAEC DELPLACE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LAVOISIER n'est pas autorisée à exploiter la parcelle B 115 sise sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie de 1,8645 ha et les parcelles B 370, B 373, B 375, B 154 sises sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 11,7024 ha provenant de Monsieur TIERTANT Franck à BOURSIN ;

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **13 FEV. 2023**

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-02-13-00005

contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC CAZIER FRDERIC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22517
Réf DRAAF : 23

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC CAZIER FREDERIC
Madame STEENKESTE Fanny et Monsieur CAZIER
Frédéric,
24 rue de la mairie
62310 COUPELLE VIEILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC GAZIER FREDERIC représentée par Madame STEENKESTE Fanny et CAZIER Frédéric dont le siège d'exploitation se situe à COUPELLE VIEILLE pour une superficie totale de 11,0767 hectares (ha), enregistrée complète le 30 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HANOCQ Rémi dont le siège social se situe à COUPELLE NEUVE pour une superficie de 11,0767 ha, enregistrée complète le 17 août 2022 dont le délai d'instruction est porté au 18 février 2023

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BAHEUX Mathéo, dont le siège d'exploitation se situe à RADINGHEM pour une superficie totale de 21,9293 ha, enregistrée complète le 7 novembre 2022 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZM 50, ZM 51, ZM 52, ZM 53, M 54, B 503 sises sur le territoire de la commune de COUPELLE VIEILLE pour une superficie de 11,0767 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,0767 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CAZIER FREDERIC consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,0767 ha ;

Considérant que le GAEC CAZIER FREDERIC est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CAZIER FREDERIC, met actuellement en valeur une surface de 139,1293 ha ;

Considérant que le GAEC CAZIER FREDERIC souhaite mettre en valeur une surface de 150,2060 ha soit 75,1030 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CAZIER FREDERIC relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HANOCQ Rémi consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,0767 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur HANOCQ Rémi est composée d'un exploitant individuel et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,33 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HANOCQ Rémi, met actuellement en valeur une surface de 76,29 ha ;

Considérant que Monsieur HANOCQ Rémi souhaite mettre en valeur une surface de 87,3667 ha soit 65,6892 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du Monsieur HANOCQ Rémi relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BAHEUX Mathéo consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 21,9293 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'exploitation de Monsieur BAHEUX Mathéo est composée d'un exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,75 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BAHEUX Mathéo met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;

Considérant que Monsieur BAHEUX Mathéo souhaite mettre en valeur une surface de 21,9293 ha soit 29,2390 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BAHEUX Mathéo relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur HANOCQ Rémi et Monsieur BAHEUX Mathéo relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande du GAEC CAZIER FREDERIC n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles de Monsieur HANOCQ Rémi et de Monsieur BAHEUX Mathéo ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC CAZIER FREDERIC n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZM 50 ; ZM 51 ; ZM 52 ; ZM 53 ; ZM 54 ; B 503 sises sur le territoire de la commune de COUPELLE VIEILLE pour une superficie de 11,0767ha provenant de Madame COURTIN Maryline à HEZEQUES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **13 FEV. 2023**

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-02-09-00008

contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LESAGE Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22549
Réf DRAAF : 29

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LESAGE Alexis
1019 rue humblot
62138 AUCHY LES MINES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LESAGE Alexis dont le siège social se situe à AUCHY LES MINES pour une superficie de 1,5733 hectares (ha), enregistrée complète le 23 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur COUROUBLE François dont le siège d'exploitation se situe à DOUVRIN pour une superficie totale de 1,5733 ha, enregistrée complète le 11 octobre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A 987 sise sur le territoire de la commune de HAINES pour une superficie de 1,5733 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,5733 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LESAGE Alexis consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,5733 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur LESAGE Alexis est composée d'un exploitant individuel soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur LESAGE Alexis, met actuellement en valeur une surface de 92,36 ha ;

Considérant que Monsieur LESAGE Alexis souhaite mettre en valeur une surface de 93,9333 ha soit 93,9333 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LESAGE Alexis relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur COUROUBLE François consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,5733 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur COUROUBLE François est composée d'un exploitant individuel et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,8 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur COUROUBLE François, met actuellement en valeur une surface de 100,95 ha ;

Considérant que Monsieur COUROUBLE François souhaite mettre en valeur une surface de 102,5233 ha soit 56,9573 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur COUROUBLE François relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LESAGE Alexis n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur COUROUBLE François ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LESAGE Alexis n'est pas autorisé à exploiter la parcelle A 987 sise sur le territoire de la commune de HAINES pour une superficie de 1,5733 ha provenant de Monsieur VAZE Jean-Claude à VERMELLES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00006

contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA
AUDO PLANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22394
Réf DRAAF : 21

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA AUDO PLANT
Madame MACREL Maryline
248 rue des saintes
62575 HEURINGHEM

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA AUDO PLANT représentée par Madame MACREL Maryline dont le siège social est situé à HEURINGHEM, pour une superficie de 2,7273 hectares (ha), enregistrée complète le 30 septembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA AUDO PLANT en date du 4 janvier 2023, portant le délai de fin d'instruction au 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,7273 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 14 décembre 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA AUDO PLANT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LEBLOND représentée par Madame LEBLOND Gaëlle et Monsieur LEBLOND Damien, preneur en place dont le siège social est situé à HELFAUT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA AUDO PLANT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,7273 ha ;

Considérant que la SCEA AUDO PLANT, composée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,75 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA AUDO PLANT, met actuellement en valeur une surface de 80,0358 ha ;

Considérant que la SCEA AUDO PLANT souhaite mettre en valeur une surface de 82,7631 ha soit 110,3508 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA AUDO PLANT relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL LEBLOND, composée de deux associés exploitants ayants des revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande soit 1,89 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL LEBLOND, met actuellement en valeur une surface de 178,9733 ha ;

Considérant que Madame MACREL Maryline exploite également au sein de la SARL ELEVAGE LEBLOND, correspondant à un bâtiment de 1000m² ;

Considérant que L'EARL LEBLOND exploitera une surface de 176,2460 ha soit 93,2518 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que L'EARL LEBLOND relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de la SCEA AUDO PLANT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de L'EARL LEBLOND ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA AUDO PLANT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA 102 sise la commune de RACQUINGHEM et ZD 57 et 58 sises sur la commune de ROQUETOIRE pour une superficie supplémentaire totale de 2,7273 ha provenant de l'exploitation de l'EARL LEBLOND à HELFAUT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **13 FEV. 2023**

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00007

contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA
DUMINIL SV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22481
Réf DRAAF : 24

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DUMINIL SV
Messieurs DUMINIL Vianney, Sébastien
17 rue principal
62134 FONTAINE LES BOULANS

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DUMINIL SV représentée par Messieurs DUMINIL Sébastien et Vianney dont le siège social se situe à FONTAINE LES BOULANS pour une superficie de 32,9008 hectares (ha), enregistrée complète le 3 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DECROIX Jérémy dont le siège d'exploitation se situe à HEUCHIN pour une superficie totale de 1,2466 ha, enregistrée complète le 4 janvier 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A 358 sise sur le territoire de la commune d'HEUCHIN pour une superficie de 1,2466 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,2466 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DUMINIL SV consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 32,9008 ha ;

Considérant que la SCEA DUMINIL SV est composée de deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles soit 1,32 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée), définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DUMINIL SV, met actuellement en valeur une surface de 66,0591 ha ;

Considérant que la SCEA DUMINIL SV souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 98,9599 ha soit 74,9696 ha/UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DUMINIL SV relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DECROIX Jérémie consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,2466 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur DECROIX Jérémie est composée d'un exploitant individuel et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 1,55 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DECROIX Jérémie met actuellement en valeur une surface de 93,29 ha ;

Considérant que Monsieur DECROIX Jérémie souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 94,5366 ha soit 60,9913 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DECROIX Jérémie relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DUMINIL SV n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur DECROIX Jérémie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DUMINIL SV n'est pas autorisée à exploiter la parcelle A 358 sise sur le territoire de la commune de HEUCHIN pour une superficie de 1,2466 ha provenant de Monsieur MARIETTE Hugues à HEUCHIN.

Article 2

La SCEA DUMINIL SV est autorisée à exploiter les parcelles listées en annexe pour une superficie de 31,6542 ha provenant de Monsieur MARIETTE Hugues à HEUCHIN.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **13 FEV. 2023**

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE : Liste des parcelles relatives à l'article 2

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|----------------------|------------------------|-----------------|
| FONTAINE LES BOULANS | A 0008 | 1 ha 29 a 86 ca |
| | B 0353 | ha 41 a 80 ca |
| | B 0361 | ha 31 a 80 ca |
| | B 0366 | ha 86 a 10 ca |
| HEUCHIN | A 0228 | ha 53 a 60 ca |
| | B 0484 | ha 88 a 70 ca |
| | A 0085 | ha 19 a 60 ca |
| | A 0137 | ha 40 a 10 ca |
| | A 0225 | ha 20 a 04 ca |
| | A 0094 | ha 27 a 25 ca |
| | A 0177 | ha 54 a 30 ca |
| | A 0181 | ha 45 a 17 ca |
| | B 0366 | ha 61 a 72 ca |
| | B 0545 | ha 29 a 30 ca |
| | C 0094 | ha 34 a 50 ca |
| | C 0143 | ha 36 a 85 ca |
| | C 0278 | ha 21 a 79 ca |
| | C 0277 | ha 8 a 31 ca |
| | A 0165 | ha 24 a 20 ca |
| | A 0170 | ha 20 a 50 ca |
| | A 0178 | ha 53 a 50 ca |
| | A 0212 | 1 ha 77 a 30 ca |
| | A 0216 | ha 21 a 90 ca |
| | A 0230 | ha 42 a 02 ca |
| | A 0233 | 1 ha 73 a 04 ca |
| | A 0239 | ha 22 a 30 ca |
| | A 0239 | ha 22 a 30 ca |
| | B 0037 | ha 38 a 60 ca |
| | B 0041 | ha 71 a 98 ca |
| | B 0042 | ha 76 a 54 ca |
| | B 0087 | ha 39 a 10 ca |
| | B 0137 | ha 81 a 70 ca |
| | B 0495 | ha 14 a 20 ca |
| | B 0496 | ha 7 a 00 ca |
| B 0497 | ha 19 a 70 ca | |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

| | | |
|---------|--------|---------------|
| | B 0501 | ha 49 a 20 ca |
| | B 0518 | ha 20 a 70 ca |
| | A 0172 | ha 22 a 60 ca |
| | A 0173 | ha 57 a 20 ca |
| | A 0055 | ha 34 a 00 ca |
| | A 0057 | ha 73 a 00 ca |
| HEUCHIN | A 0055 | ha 34 a 00 ca |
| | A 0057 | ha 73 a 00 ca |
| | A 0058 | ha 39 a 10 ca |
| | A 0064 | ha 81 a 30 ca |
| | A 0066 | ha 43 a 90 ca |
| | A 0083 | ha 42 a 40 ca |
| | A 0088 | ha 20 a 20 ca |
| | A 0136 | ha 53 a 50 ca |
| | A 0154 | ha 51 a 50 ca |
| | A 0219 | ha 30 a 69 ca |
| | B 0011 | ha 31 a 30 ca |
| | B 0034 | ha 25 a 70 ca |
| | B 0139 | ha 30 a 00 ca |
| | B 0140 | ha 51 a 20 ca |
| | B 0365 | ha 29 a 96 ca |
| | B 0508 | ha 78 a 40 ca |
| | B 0512 | ha 55 a 05 ca |
| | B 0513 | ha 22 a 95 ca |
| | B 0514 | ha 65 a 70 ca |
| | B 0519 | ha 33 a 30 ca |
| | B 0529 | ha 76 a 40 ca |
| | A 0340 | ha 37 a 00 ca |
| | A 0377 | ha 21 a 80 ca |
| | B 0044 | ha 70 a 50 ca |
| | C 0090 | ha 42 a 00 ca |
| | C 0195 | ha 28 a 10 ca |
| | C 0196 | ha 32 a 20 ca |
| | C 0322 | ha 62 a 00 ca |
| | C 0338 | ha 15 a 90 ca |

DRAAF

R32-2023-02-13-00017

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC
BAZIN.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380048
Réf DRAAF : 44

GAEC BAZIN FILS
Messieurs BAZIN David et Olivier
442 rue de l'Eglise
80430 SAINT AUBIN RIVIERE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 67,2933 ha de terres par Messieurs BAZIN David et Olivier.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00023

Contrôle des structures - Rescrit - CARON
Enguerrand.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur CARON Enguerrand

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

101 rue de Libermont

60640 FRETOY LE CHÂTEAU

Réf. : 2023 - 1
Réf DRAAF : 5

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 54 ha 25 a 11 ca de terres dans le cadre de votre installation, provenant de l'EARL ROSE MICHEL à ECUVILLY, qui exploite actuellement une surface de 87 ha 30 a,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 54 ha 25 a 11 ca,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-13-00016

Contrôle des structures - Rescrit - EARL VEYS
FRANCIS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL VEYS FRANCIS
Monsieur VEYS Francis
5023 Hameau de Becquerelle
80120 FAVIERES

Réf. : 2380049
Réf DRAAF : 45

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL VEYS Francis à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00024

Contrôle des structures - Rescrit - RAVANNE
Georges.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur RAVANNE Georges

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

52 rue de Beauvais

60220 FOUILLOY

Réf. : 2023 - 2

Réf DRAAF : 6

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 3 ha 03 a 10 ca de terres dans le cadre de votre agrandissement, provenant de l'Indivision CARON à FOUILLOY, qui exploite actuellement une surface de 3 ha 20 a,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 74 ha 85 a 10 ca,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a crossbar and a vertical stroke, followed by a horizontal stroke that loops back to the top of the 'B'.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-13-00018

Contrôle des structures - RESCRIT - SCEA LES
SARRIES.docx



Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LES SARRIES
Madame PEUGNIEZ Constance
10 rue de CAPPY
80200 HERBECOURT

Réf. : 2380052
Réf DRAAF : 47

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est l'entrée de Madame PEUGNIEZ Constance, au sein de la SCEA LES SARRIES, en qualité d'associée exploitante avec la reprise de 12,7215 ha de terres suite au transfert de baux entre associés,
- Le transfert de baux avec la reprise de 22,1895 ha de terres à bail au nom de la SCEA LES SARRIES.
- Madame PEUGNIEZ Constance dispose de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00019

Contrôle des structures - RESCRIT - SCEA
SUEUR.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380051
Réf DRAAF : 46

SCEA SUEUR
Monsieur ANSCUTTE Frédéric
8 rue de vaux
80190 LANGUEVOISIN QUIQUERY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 70,85 ha de terres, et vous êtes également seul associé exploitant dans l'EARL ANSCUTTE qui met en valeur une superficie totale de 7,45 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 8,2343 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur CARETTE Eric à MOYENCOURT, qui exploite actuellement une surface de 26,92 ha,
- vous exploiterez après opération, une surface totale de 86,5343 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège sociale de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-09-00009

Contrôle des structures - Retrait de décision -
EARL LESAGE T.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service d'économie agricole
Réf. : SP/62-22491
RÉF DRAAF : 33**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LESAGE T
Monsieur LESAGE Thibaut
17 rue de graincourt
62147 HAVRINCOURT

**Arrêté préfectoral portant retrait de la décision du 7 décembre 2022 relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LESAGE T représentée par Monsieur LESAGE Thibaut dont le siège d'exploitation se situe à HAVRINCOURT pour les parcelles listées en annexe sises sur le territoire de la commune de TRESCAULT, GAINCOURT LES HAVINCOURT, HAVINCOURT, VILLERS PLOUICH, FLESQUIERE, MESNIL EN ARROUAISE, MOEUVRES d'une superficie totale de 117 ha 98 a 11 ca , enregistrée complète le 7 novembre 2022 ;

Vu la décision de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter en date du 7 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu le courrier contradictoire adressé le 27 janvier 2023 à l'EARL LESAGE T représentée par Monsieur LESAGE Thibaut ;

Vu la réponse au courrier contradictoire en date du 2 février 2023 de l'EARL LESAGE T représentée par Monsieur LESAGE Thibaut ;

Considérant que la décision de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter est illégale compte tenu que l'opération envisagée ne résulte pas d'une transformation régulière d'une société au regard de l'article 1844-3 du code civil. En effet L'EARL LESAGE T est une personne morale nouvellement créé à l'occasion de cette opération ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles Hauts-de-France soumet à autorisation les installations, les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la superficie totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède les 70 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de EARL LESAGE T Monsieur LESAGE Thibaut est, par conséquent, soumise à autorisation ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

la décision non-soumise à autorisation préalable d'exploiter en date du 07 décembre 2022, autorisant EARL LESAGE T Monsieur LESAGE Thibaut à exploiter les parcelles listées en annexe sises sur le territoire de la commune de TRESCAULT, GAINCOURT LES HAVINCOURT, HAVINCOURT, VILLERS PLOUICH, FLESQUIERE, MESNIL EN ARROUAISE, MOEUVRES d'une superficie totale de 117 ha 98 a 11 ca, provenant de l'exploitation de l'EARL LESAGE représentée par Monsieur LESAGE Daniel est retirée.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n°62-22491

| COMMUNES | REF CADAST | SUPERFICIE |
|----------------------------|------------|------------|
| TRESCAULT | ZB 103 | 0,0575 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 17 | 0,3360 |
| HAVRINCOURT | ZB 111 | 0,5770 |
| HAVRINCOURT | ZI 07 | 2,1300 |
| HAVRINCOURT | ZE 93 | 1,7130 |
| HAVRINCOURT | ZE 28 | 0,9860 |
| TRESCAULT | ZA 34 | 4,8300 |
| TRESCAULT | ZB 18 | 1,1240 |
| TRESCAULT | ZB 19 | 0,0500 |
| TRESCAULT | ZB 101 | 1,9865 |
| TRESCAULT | ZD 45 | 0,8880 |
| TRESCAULT | ZH 44 | 0,2320 |
| TRESCAULT | ZH 67 | 0,0890 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 11 | 0,7500 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 17 | 2,2830 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 17 | 1,1415 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 17 | 1,1415 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 18 | 0,4700 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 41 | 3,1200 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 42 | 2,5560 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 43 | 1,9800 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 60 | 1,5820 |
| VILLERS PLOUICH | ZB 81 | 0,9104 |
| VILLERS PLOUICH | ZB 83 | 0,3621 |
| VILLERS PLOUICH | ZB 85 | 2,1080 |
| HAVRINCOURT | ZE 94 | 1,7130 |
| FLESQUIERES | ZE 109 | 0,0610 |
| FLESQUIERES | ZE 110 | 0,0530 |
| FLESQUIERES | ZE 111 | 0,0170 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 19 | 0,5680 |
| HAVRINCOURT | D 461 | 0,0013 |
| HAVRINCOURT | D 463 | 0,0019 |

| | | |
|-----------------|--------|--------|
| HAVRINCOURT | ZE 97 | 0,2796 |
| HAVRINCOURT | ZB 104 | 0,9296 |
| HAVRINCOURT | ZB 105 | 0,3870 |
| HAVRINCOURT | ZE 24 | 0,5187 |
| HAVRINCOURT | ZE 24 | 0,2593 |
| HAVRINCOURT | ZE 26 | 0,6507 |
| HAVRINCOURT | ZE 26 | 0,3253 |
| HAVRINCOURT | ZE 95 | 1,7140 |
| HAVRINCOURT | ZH 58 | 0,2570 |
| HAVRINCOURT | ZH 59 | 0,3020 |
| HAVRINCOURT | ZH 59 | 0,1510 |
| HAVRINCOURT | ZH 60 | 0,3273 |
| HAVRINCOURT | ZH 60 | 0,1637 |
| HAVRINCOURT | ZH 61 | 0,1410 |
| HAVRINCOURT | ZH 62 | 0,0440 |
| HAVRINCOURT | ZH 63 | 0,1133 |
| HAVRINCOURT | ZH 63 | 0,0567 |
| TRESCAULT | ZA 35 | 3,3200 |
| TRESCAULT | ZA 36 | 2,1700 |
| TRESCAULT | ZB 53 | 1,8570 |
| TRESCAULT | ZC 7 | 1,3510 |
| TRESCAULT | ZC 9 | 0,1900 |
| TRESCAULT | ZE 12 | 8,0020 |
| TRESCAULT | ZH 43 | 0,6540 |
| TRESCAULT | ZH 66 | 0,0990 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 19 | 0,2540 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 20 | 0,0840 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 21 | 0,7520 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 22 | 0,3550 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 23 | 2,5820 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 31 | 1,0540 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 31 | 1,0540 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

| | | |
|----------------------------|-------|--------|
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 18 | 0,2600 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 18 | 0,5280 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 20 | 0,5000 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 20 | 1,0940 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 21 | 0,4730 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 22 | 0,3300 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 22 | 0,6910 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 23 | 1,0000 |
| GRAINCOURT LES HAVRINCOURT | ZY 23 | 2,2840 |
| HAVRINCOURT | D 206 | 0,1240 |
| HAVRINCOURT | D 464 | 0,0834 |
| HAVRINCOURT | D 210 | 0,0704 |
| HAVRINCOURT | D 211 | 0,0188 |
| HAVRINCOURT | ZE 25 | 0,5113 |
| HAVRINCOURT | ZE 25 | 0,2557 |
| HAVRINCOURT | ZE 27 | 1,3580 |
| HAVRINCOURT | ZE 27 | 0,6790 |
| HAVRINCOURT | ZE 29 | 1,5615 |
| HAVRINCOURT | ZE 29 | 0,5205 |
| HAVRINCOURT | ZE 47 | 0,7025 |
| HAVRINCOURT | ZE 47 | 0,7025 |
| HAVRINCOURT | ZE 48 | 1,2260 |
| HAVRINCOURT | ZE 48 | 1,2260 |
| HAVRINCOURT | ZE 49 | 1,1845 |
| HAVRINCOURT | ZE 49 | 1,1845 |
| HAVRINCOURT | ZE 85 | 0,9184 |
| HAVRINCOURT | ZE 85 | 0,9184 |
| HAVRINCOURT | ZE 86 | 0,4630 |
| HAVRINCOURT | ZE 86 | 0,4631 |
| HAVRINCOURT | ZE 87 | 0,4630 |
| HAVRINCOURT | ZE 87 | 0,4631 |
| HAVRINCOURT | ZE 98 | 0,3657 |
| HAVRINCOURT | ZE 50 | 0,1950 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

| | | |
|---------------------|--------|-----------------|
| HAVRINCOURT | ZE 96 | 0,0076 |
| HAVRINCOURT | D 207 | 0,0737 |
| HAVRINCOURT | D 462 | 0,0377 |
| HAVRINCOURT | ZB 124 | 5,0000 |
| HAVRINCOURT | ZD 130 | 2,5677 |
| HAVRINCOURT | ZD 130 | 5,1356 |
| MESNIL EN ARROUAISE | ZD 8 | 2,7900 |
| MOEUVRES | ZI 50 | 6,0000 |
| MOEUVRES | ZI 50 | 1,4767 |
| MOEUVRES | ZK11 | 0,2351 |
| MOEUVRES | ZI 47 | 1,6261 |
| MOEUVRES | ZI 47 | 1,6260 |
| MOEUVRES | ZI 49 | 0,8587 |
| TRESCAULT | ZH 45 | 0,0840 |
| VILLERS PLOUICH | ZA 30 | 0,6600 |
| HAVRINCOURT | ZE 23 | 0,5113 |
| HAVRINCOURT | ZE 23 | 0,2557 |
| TOTAL | | 117,9811 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr